

---

## Ordre du jour

Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Lundi 3 Février 2025

---

1. SICTOM de la région de Rambouillet : retrait de la communauté de communes Cœur d'Yvelines – commune des Mesnuls **Thomas GOURLAN**
2. Conseil d'administration du Collège Le Racinay de Rambouillet : modification du représentant de Rambouillet Territoires **Thomas GOURLAN**
3. SYMIPERR Modification des statuts **Thomas GOURLAN**
4. Approbation et signature de la convention réglementée d'assistance entre Rambouillet Territoires et l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires **Thomas GOURLAN**
5. Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2024 **Thomas GOURLAN**
6. Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature d'une promesse et vente du lot T3-35 (1 914 m<sup>2</sup>) – Agrafe 20 - société SUNLIBERTY **Thomas GOURLAN**
7. Convention de mandat pour mise en conformité de branchement d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif **Thierry CONVERT**
8. Présentation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) **Jean-Louis DUCHAMP**
9. Fixation des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires 2025 **Jean-Louis DUCHAMP**
10. Conservatoire Gabriel Fauré : conventions de partenariat tripartites dans le cadre du projet « rêves d'orchestre » **Janny DEMICHELIS**
11. Questions diverses

## **1. CC2502AD01 SICTOM de la région de Rambouillet : retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – Commune des Mesnuls**

Faisant suite à la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, demandant le retrait de la commune des Mesnuls du SICTOM en date du 24 septembre 2024, le syndicat a délibéré favorablement à cette demande le 19 décembre 2024.

Il est rappelé que la Communauté de communes Cœur d'Yvelines n'est membre du SICTOM de Rambouillet que pour la seule commune des Mesnuls.

A la suite de la notification par le SICTOM en date du 27 décembre 2024, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur ce retrait.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-19

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°34/24 du 19 décembre 2024 du SICTOM approuvant la demande de retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, du SICTOM

Considérant que Rambouillet Territoires dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :**

**APPROUVE** la demande de retrait, de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, du SICTOM.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

## **2. CC2502AD02 Conseil d'administration du Collège Le Racinay de Rambouillet : modification du représentant de Rambouillet Territoires**

Par délibération en date du 22 novembre 2021, Monsieur William FOCKEDEY a été désigné comme représentant de Rambouillet Territoires pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Le Racinay de Rambouillet.

Suite à sa démission, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner Madame Valérie CAILOL, comme représentante de l'EPCI au sein du collège Le Racinay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2111AD04 du 22 novembre 2021 portant désignations d'un représentant de Rambouillet Territoires pour chacun des établissements du territoire,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur William FOCKEDEY, il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune de Rambouillet,

Vu la candidature de Madame Valérie CAILLOL,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par ... voix pour ... voix contre ... abstentions :**

**ELIT** pour représenter Rambouillet Territoires au Conseil d'Administration du collège Le Racinay, Madame Valérie CAILLOL.

**RAPPELLE** que la représentation des membres de Rambouillet Territoires au sein des conseils d'administration des divers établissements est la suivante :

Conseils d'Administration	
Etablissements	titulaires
ERPD Hériot (la Boissière Ecole)	GAILLOT Anne-Françoise
Collège des Trois Moulins (Bonnelles)	MARGOT JACK Isabelle
Collège de Vivonne (Rambouillet)	CINTRAT Alain
Collège le Rondeau (Rambouillet)	DUPRESSOIR Hervé
Collège le Racinay (Rambouillet)	CAILLOL Valérie
Lycée Louis Bascan (Rambouillet)	REY Augustin
Collège des Molières (Les Essarts-le-Roi)	STEPHANE Nathalie
Collège Georges Brassens (Saint-Arnoult-en-Yvelines)	JEGAT Joëlle

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

**3. CC2502AD03 SYMIPERR Modification des statuts**

Rambouillet Territoires a reçu le 27 décembre 2024 un courrier du SYMIPERR précisant que leur comité syndical s'était réuni le 26 novembre 2024 afin de délibérer sur une modification des statuts.

La modification apportée est la suivante :

- Article 3 : le siège du syndicat est fixé au 11 route de la Butte du moulin 78125 Poigny la Forêt

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification, en rappelant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque conseil municipal ou communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des documents pour se prononcer, l'avis des collectivités n'ayant pas délibéré sur le sujet sera considéré comme favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la nouvelle domiciliation du siège du SYMIPERR, au 11 route de la Butte du moulin à Poigny la Forêt,

Vu le projet de modification des statuts tels que présentés en annexe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du SYMIPERR conformément au document annexé

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

#### **4. Approbation et signature de la convention réglementée d'assistance entre Rambouillet Territoires et l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires**

Suite à la nouvelle organisation de ses services, fixée notamment par la délibération CD241005 du 28 octobre 2024 approuvant son organigramme, l'office du tourisme communautaire de Rambouillet Territoires a besoin de bénéficier d'une assistance pour l'encadrement de ses équipes et son développement stratégique.

Rambouillet Territoires dispose dans ses effectifs des compétences nécessaires pour répondre et subvenir aux besoins précités de l'office de tourisme communautaire.

Considérant de plus que la mutualisation de ces compétences présente des intérêts économiques pour les deux parties, **il est proposé au conseil communautaire :**

- D'approuver la convention réglementée d'assistance entre Rambouillet Territoires et l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention réglementée d'assistance,
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire CC0612AD03 du 18 décembre 2006 portant création d'un office communautaire du tourisme et validation des statuts de l'Office de tourisme des Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1505AD04 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de l'Office de tourisme communautaire suite à transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1703AD26 du 6 mars 2017 portant modification des statuts de l'Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération CD241005 du 28 octobre 2024 approuvant l'organigramme de l'office de tourisme de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération CD241006 du 28 octobre 2024 approuvant la nomination d'un directeur de l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires,

Considérant le besoin pour l'office de tourisme communautaire de bénéficier d'une assistance pour l'encadrement des équipes et le développement stratégique dans le cadre de la nouvelle organisation de ses services,

Considérant que Rambouillet Territoires dispose dans ses effectifs des compétences nécessaires pour subvenir aux besoins de l'office de tourisme communautaire,

Considérant que la mutualisation présente des intérêts économiques pour les deux parties,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**APPROUVE** la mise à disposition par Rambouillet Territoires à l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires d'une assistance pour l'encadrement de ses équipes et son développement stratégique par le recours à ses services territoriaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention règlementée d'assistance entre Rambouillet Territoires et l'office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

## 5. CC2502DDEM01 Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2024

Pour Rambouillet Territoires, au même titre que les marchés publics, il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions et cessions de terrains au cours de l'exercice écoulé.

S'agissant de l'année 2024, la Communauté d'agglomération n'a pas effectué d'acquisitions et a procédé à la cession suivante :

Lot (cadastre)	Surface	Adresse	Acquéreur	Prix HT /m <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
D488	19 055 m <sup>2</sup>	Rue Marcel Dassault – Parc activités Bel-Air-La-Forêt GAZERAN	SCI du Brayphin (substitution EBP Informatique)	165 €	3 144 075,00 €	3 752 158,16 €

Il convient au Conseil communautaire d'en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant le tableau ci-dessous

Lot (cadastre)	Surface	Adresse	Acquéreur	Prix HT /m <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
D488	19 055 m <sup>2</sup>	Rue Marcel Dassault – Parc activités Bel-Air-La-Forêt GAZERAN	SCI du Brayphin (substitution EBP Informatique)	165 €	3 144 075,00 €	3 752 158,16 €

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**PREND ACTE** que la Communauté d'agglomération n'a procédé à aucune acquisition pour l'année 2024

**PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération relative aux cessions de terrains intervenues pour l'année 2024.

**PRÉCISE** que la recette est inscrite au budget ZAC BALF

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

**6. CC2502DDEM02 Parc d'activités Bel-Air-La-Forêt : signature d'une promesse et vente du lot T3-35 (1 914 m<sup>2</sup>) – Agrafe 20 - société SUNLIBERTY**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire a vocation, par sa compétence « Développement économique », à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, elle aménage et commercialise les parcelles du Parc d'Activité Bel-Air-La-Forêt afin d'accueillir des entreprises industrielles, de haute technologie ou de service à forte valeur ajoutée.

Par délibération CC2212DE01 du 19 décembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession minimum des parcelles à 130 € HT / m<sup>2</sup>.

Par mail du 10 octobre 2024, Monsieur Christophe HERIAU, Gérant de la société SUNLIBERTY, spécialisée dans Les énergies renouvelables, a signifié à la Direction du Développement économique et de la Mobilité la réservation du lot T3-35 cadastré Dn°374p, d'une surface totale de **1 914 m<sup>2</sup>**, situé à l'angle de la rue Marcel DASSAULT et la nouvelle agrafe 20 de la tranche 3 du parc d'activités Bel-Air-La-Forêt, en vue de construire son siège social, pour un montant total de **363 660 € HT** soit un prix au m<sup>2</sup> de **190 € HT**.

Ce montant s'explique par la volonté du dirigeant de disposer d'une parcelle à forte visibilité, à proximité d'EBP, au sein d'une zone dont l'aménagement anticipé a engendré des frais importants.

Le Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) ainsi que ses annexes ont été transmis à l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette promesse de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération CC2212DE01 du 19 décembre 2022 fixant le prix de cession des parcelles à 130 € HT minimum par m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 janvier 2025,

Considérant la demande faite par la société SUNLIBERTY auprès de la Direction du Développement économique et de la Mobilité d'acquérir le lot T3-35 en vue de construire son siège social,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**AUTORISE** le Président à vendre, à la société SUNLIBERTY ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain (lot T3-35), d'une surface globale de 1 914 m<sup>2</sup> et les droits à construire qui y sont rattachés, au prix de 190 € le m<sup>2</sup> HT/HC pour un montant total de 363 660 € HT,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

## **7. CC2502ASS01 Convention de mandat pour mise en conformité de branchement d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif**

Dans le cadre du 12e programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau peut conférer à RT l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'Eau à des attributaires pour les actions suivantes :

- Mise en conformité en partie privative des branchements et/ou déconnexion des eaux pluviales des particuliers raccordés au réseau collectif
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif identifiés comme non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que les habitations et locaux publics sans aucune installation.
- Amélioration de la collecte des effluents des acteurs économiques hors agriculture

RT en charge du service public en lien avec l'action aidée initie, pilote et anime une opération groupée d'études et/ou de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée.

RT, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les personnes privées, maîtres d'ouvrage, simplifiant ainsi la gestion des aides, le suivi et le solde des études et travaux.

Dans ce cadre, RT :

- Assure la réception des demandes d'aides, l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'agence ;
- Assure le suivi financier et administratif de l'exécution des décisions d'autorisation d'engagement et en rend compte à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. (AESN)

Sur la base du recensement des besoins, RT dépose une demande d'autorisation d'engagement à l'AESN comprenant une notice explicative portant notamment sur les points suivants :

- Le territoire concerné, détaillant les communes et les rues ciblées le cas échéant ;
- Les justifications et attendus de l'opération ;
- Pour chaque type de travaux envisagés, une estimation du nombre prévisionnel d'opérations réalisables, sur la base du nombre d'installations/de branchements diagnostiqués non conformes sur les 3 dernières années, que ce soit dans le cadre de ventes immobilières ou dans le cadre de diagnostics périodiques ;
- La durée prévisionnelle de travaux réalisés par année de l'opération ;
- L'estimation du montant des aides à engager.

A titre d'information, le montant des aides est :

	Pour les Particuliers	Pour la collectivité
RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Cas d'une maison individuelle 5 000€ Cas d'immeubles, bailleurs sociaux et bâtiments publics 500 €/EH	Animation : 350€
INFILTRATION DE L'EAU DE PLUIE A LA PARCELLE	1 000€	Animation : 100€
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7 200€	Etudes de filière : 80% Animation : 350€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'avis de la commission, Eau et Assainissement qui s'est réunie le 23 janvier 2025,

Considérant l'obligation de conclure une convention de mandat relative à la mise en conformité de branchement d'assainissement collectif, des installations d'assainissement non collectif et l'amélioration de la collecte des effluents des acteurs économiques (hors agriculture) afin de percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**AUTORISE** le président à signer la convention de mandat pour la mise en conformité de branchement d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

## **8. CC2502FI01 Présentation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La CLECT s'est réunie le 20 janvier 2025 pour adopter le rapport joint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le rapport de la commission local d'évaluation des transferts de charges, approuvé en CLETC du 20 janvier 2025

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 21 janvier 2025

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport de la commission local d'évaluation des transferts de charges, joint à la présente.

**INVITE** les communes à approuver ce rapport de la CLECT.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

## **9. CC2502FI02 Fixation des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires 2025**

En l'absence de nouveau transfert de compétence effectif en 2024, les attributions de compensation sont fixées de manière définitive au niveau des AC provisoires 2024, fixées par la délibération n°CC2312FI09 du 18 décembre 2023, soit un montant de **13 820 265 €**.

Suite au transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et à son évaluation, qui a fait l'objet d'un rapport, adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 20 janvier 2025 et présenté en séance du conseil communautaire, les montants des attributions de compensation provisoires 2025 à verser aux communes membres, s'élève à un total de **13 807 052 €**.

Concomitamment, la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires doit notifier à ses communes membres avant le 15 février 2025 le montant des attributions de compensation provisoires 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives 2024 versées aux communes membres au niveau des montants des attributions de compensation provisoires 2024 selon le tableau ci-annexé, soit un total de 13 820 265 euros

- De fixer les montants des attributions de compensation provisoires 2025 versées aux communes membres.

**Annexe : Tableau par commune des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires 2025**

<b>RAMBOUILLET TERRITOIRES</b>	<b>2024 Définitives</b>	<b>2025 Provisoires</b>
<b>Ablis</b>	1 375 932 €	1 373 478 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	81 828 €	81 828 €
<b>Auffargis</b>	196 182 €	196 182 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	104 321 €	104 181 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 522 €	105 522 €
<b>Bonnelles</b>	350 387 €	347 977 €
<b>Les Bréviaires</b>	24 936 €	24 936 €
<b>Bullion</b>	313 894 €	312 932 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	181 381 €	181 381 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	342 832 €	342 832 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	174 848 €	174 848 €
<b>Emancé</b>	31 734 €	31 734 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	608 147 €	608 147 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 828 €	16 828 €
<b>Gazeran</b>	272 948 €	272 856 €
<b>Hermeray</b>	14 979 €	14 979 €
<b>Longvilliers</b>	251 116 €	248 624 €
<b>Mittainville</b>	774 €	774 €
<b>Orcemont</b>	2 705 €	2 705 €
<b>Orphin</b>	211 753 €	211 753 €
<b>Orsonville</b>	18 860 €	18 860 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 611 €	52 611 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 907 636 €	1 907 636 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	47 363 €	47 363 €
<b>Ponthévrard</b>	281 341 €	281 341 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	193 898 €	192 683 €
<b>Raizeux</b>	17 400 €	17 400 €
<b>Rambouillet</b>	4 631 316 €	4 631 066 €
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	334 690 €	333 927 €
<b>Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>	1 069 313 €	1 069 313 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	72 526 €	72 526 €
<b>Saint-Hilarion</b>	89 436 €	89 436 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	115 885 €	115 885 €
<b>Sainte-Mesme</b>	120 607 €	118 172 €
<b>Sonchamp</b>	130 550 €	130 550 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	73 786 €	73 786 €
<b>Total</b>	<b>13 820 265 €</b>	<b>13 807 052 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le rapport de la commission local d'évaluation des transferts de charges, approuvé en CLETC du 20 janvier 2025

Vu les avis du Bureau communautaire réuni le 13 janvier 2025 et de la Commission finances réunie le 21 janvier 2025

Considérant qu'aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lieu en 2024 et que les montants des attributions de compensation provisoires 2024 n'ont pas été modifiés,

Considérant qu'il convient de fixer les montants définitifs des attributions de compensations pour 2024

Considérant les transferts de compétence à intervenir, en matière de voirie, en 2025, il convient de fixer les montants provisoires des attributions de compensations pour 2025,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions**

**ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives 2024 versées aux communes membres au niveau des montants des attributions de compensation provisoires 2024 selon le tableau ci-annexé, soit un total de 13 820 265 euros.

**FIXE** les montants des attributions de compensation provisoires 2025 versées aux communes membres, en tenant compte des transferts de voirie à intervenir en 2025, selon le tableau ci-annexé, soit un total de 13 807 052 euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 et seront prévus au budget 2025, sur le budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014, article 739211, fonction 01.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025

**Annexe : Tableau par commune des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires 2025**

	<b>2024</b> <b>Définitives</b>	<b>2025</b> <b>Provisoires</b>
<b>Ablis</b>	1 375 932 €	1 373 478 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	81 828 €	81 828 €
<b>Auffargis</b>	196 182 €	196 182 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	104 321 €	104 181 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 522 €	105 522 €
<b>Bonnelles</b>	350 387 €	347 977 €
<b>Les Bréviaires</b>	24 936 €	24 936 €
<b>Bullion</b>	313 894 €	312 932 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	181 381 €	181 381 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	342 832 €	342 832 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	174 848 €	174 848 €
<b>Emancé</b>	31 734 €	31 734 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	608 147 €	608 147 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 828 €	16 828 €
<b>Gazeran</b>	272 948 €	272 856 €
<b>Hermeray</b>	14 979 €	14 979 €
<b>Longvilliers</b>	251 116 €	248 624 €
<b>Mittainville</b>	774 €	774 €
<b>Orcemont</b>	2 705 €	2 705 €
<b>Orphin</b>	211 753 €	211 753 €
<b>Orsonville</b>	18 860 €	18 860 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 611 €	52 611 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 907 636 €	1 907 636 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	47 363 €	47 363 €
<b>Ponthévrard</b>	281 341 €	281 341 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	193 898 €	192 683 €
<b>Raizeux</b>	17 400 €	17 400 €
<b>Rambouillet</b>	4 631 316 €	4 631 066 €
<b>Rochefort-en-Yvelines</b>	334 690 €	333 927 €
<b>Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>	1 069 313 €	1 069 313 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	72 526 €	72 526 €
<b>Saint-Hilarion</b>	89 436 €	89 436 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	115 885 €	115 885 €
<b>Sainte-Mesme</b>	120 607 €	118 172 €
<b>Sonchamp</b>	130 550 €	130 550 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	73 786 €	73 786 €
<b>Total</b>	<b>13 820 265 €</b>	<b>13 807 052 €</b>

## **10. CC2502CU01 Conservatoire Gabriel Fauré : conventions de partenariat tripartites dans le cadre du projet « rêves d'orchestre »**

### **Projets autour de l'inclusion**

Le projet éducatif et solidaire vise à créer des « classes orchestres » dans différents lieux du territoire afin de permettre à des enfants scolarisés en primaire, dont l'accès à la culture et la pratique artistique est difficile, de devenir musiciens mais aussi de reprendre confiance pour mieux s'intégrer à l'école et dans la société. Ce projet fédérateur s'inscrit sur plusieurs années, permettant ainsi aux enfants une réelle progression instrumentale. Grâce à une pédagogie adaptée, chaque enfant sera accompagné selon ses capacités par 2 musiciens intervenants de RT, avec des valeurs d'écoute, d'empathie et de partage. Sur le plan matériel et administratif, le projet est mené en partenariat étroit avec l'association « Orchestre à l'école ».

Voici les publics qui ont été ciblés :

- 16 enfants d'une classe de CE1/CE2 en milieu rural : école de la Celle-les-Bordes  
À raison de 2 heures 30, 1 semaine sur 2, lors de 9 séances
- 21 enfants d'une classe de CE2 issus d'un quartier sensible : école de la Louvière, à Rambouillet  
À raison de 2 heures 30, 1 semaine sur 2, lors de 8 séances

Le parc instrumental est financé dans sa globalité par l'association « Rêves d'Orchestre ».

Les séances d'apprentissages seront, elles, assurées par Messieurs Sébastien AIN et Bastien RAGOT, Musiciens intervenants de RT, dans le cadre de leurs fonctions. Le volume horaire sera de 2h30 hebdomadaires sur 17 semaines (soient 85 heures au total).

Des restitutions sont envisagées dans chaque lieu d'intervention, en y associant d'autres classes de l'établissement avec une pratique vocale et rythmique.

Une rencontre entre les différents orchestres d'enfants devrait également avoir lieu, hors temps scolaire, afin de valoriser le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Attendu que Rambouillet Territoires, l'association « Rêves d'Orchestre » et l'Éducation nationale partagent la même volonté de favoriser l'éducation culturelle et l'inclusion par le biais de projets éducatifs et solidaires,

Considérant que la communauté d'agglomération permet depuis plusieurs années aux élèves d'écoles publiques du territoire de bénéficier d'interventions artistiques, grâce aux Musiciens Intervenants en milieu scolaire de Rambouillet Territoires,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat entre l'association « Rêves d'Orchestre », la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT), et la

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) DES YVELINES DANS LE CADRE DES PROJETS AVEC LES ÉCOLES DES COMMUNES DE LA CELLE-LES-BORDES ET DE RAMBOUILLET (LA LOUVIÈRE),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer les conventions de partenariat entre l'association « Rêves d'Orchestre », RT et la DSSEN des Yvelines dans le cadre des projets avec les écoles de la Celle-les-Bordes et de la Louvière, à Rambouillet, pour assurer les interventions précisées dans les documents ci-annexés,

**PRÉCISE** que les frais relatifs aux interventions sont pris en charge par Rambouillet Territoires, au Chapitre 012,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 3 février 2025